

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

MERCREDI 8 JUIN (1) à 18 h 00,

SALLE COMMUNALE

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

| |
|---|
| - Vote du Secrétaire de séance |
| - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec intervention du Bureau d'Etudes Urbicom |
| - Compte-rendu de la réunion précédente |
| - Convention de prise en charge des dépenses relatives à l'Incendie Syndicat des Eaux de Bayenghem-Les-Eperlecques, Nort-Leulinghem et Muncq-Nieurlet |
| - Décision modificative pour achat faucheuse |
| - Décision modificative pour paiement logiciel Mairie |
| - Renouvellement contrat vacataire |
| - Centre de Loisirs sans hébergement 2016 – Conventions |
| - Questions diverses |

Fait à Muncq-Nieurlet, le 2 Juin 2016.

Le Maire,

Jean Boidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)